

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÈSE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2026MAN008

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale –
Service événementiel 2026

RESERVATION STATIONNEMENT 2026 DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS CARNAVALESQUES A LA SCENE VAUBAN

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Vu le code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de réserver des places de stationnement sur la descente du parking de l'Arsenal en raison des repas et bals de carnaval les Nucholards, les Zigmards, les Zotes, les Rose-Marie, les Hutt'Nards, les Boucaniers, les P'Tits Baigneurs, le Carn'Ados par Atouts Ville et la Team Loisirs du Polder.

ARRÊTONS

Article 1 : Les places de parkings situées sur la descente du parking de l'arsenal seront réservées aux organisateurs des manifestations:

- Le mardi 18 février à 10h00 au mercredi 19 février à 2h (Bal Carn'ados),
- Du vendredi 13 février à 13h00 au samedi 14 février à 9h00 (Bal des Nucholaerds),
- Du vendredi 20 février à 13h00 au samedi 21 février à 9h00 (Bal des Zigmards),
- Du vendredi 27 février à 13h00 au samedi 28 février à 9h00 (Bal des Zotes),
- Du vendredi 6 mars à 13h00 au dimanche 8 mars à 9h00 (Repas des Rose Marie et loto/soirée des Hutt'Nards),
- Du vendredi 13 mars à 13h00 au samedi 14 mars à 9h00 (Bal des Boucaniers),
- Du samedi 21 mars à 13h00 au dimanche 22 mars à 9h00 (Bal des P'Tits Baigneurs),
- Du samedi 28 mars à 13h00 au dimanche 29 mars à 09h00 (Repas de la Team Loisirs)

Article 2 : L'ensemble des places du parking de l'Arsenal seront réservées le samedi 21 mars, au groupe des Musiciens « Les Prout » de du – samedi 21 mars 12h – au dimanche 22 mars 9h.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires dont la pose incombe au service des Fêtes seront apposés 48 heures à l'avance pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-Verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Ils pourront également procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits au regard de l'arrêté et dont les dépenses seront à la charge du contrevenant.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police Nationale de GRAVELINES, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale de GRAVELINES, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES, Monsieur le Directeur du Service Événementiel, Mesdames et Messieurs les présidents d'associations, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Mise en ligne sur le site de la Ville de Gravelines le

DESTINATAIRES : M. l'Adjoint au Maire délégué à l'animations et événements de la ville

M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES

M. le Commandant de Police Nationale

M. le Commande de la Brigade de Gendarmerie Nationale

M. le Chef de la Police Municipale

M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES

M. le Responsable du Service Événementiel

M. le Responsable de la Société DK BUS

M. Le président des Nucholards

M. Le président des Zigmards

M. Le président des Zotes

Mme. La présidente des Rose Marie

M. Le président des Hutt'Nards

M. Le président des Boucaniers

M. Le président des P'Tits Baigneurs

M. Le président de la Team Loisirs du Polder

M. Le président d'Atouts Ville

Fait à GRAVELINES, le

21 JAN. 2026

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Mis en ligne le : 21 JAN. 2026